



Aix en Provence, le 02 Novembre 2020

Objet : Confinement - situation des établissements équestres – bien-être des équidés

Chère Madame DEMARET Violaine, Préfète du département des Alpes de Haute Provence,

Par lettre du 30 octobre dernier, nous avons attiré votre attention sur la situation très particulière des centres équestres de notre département dans le cadre de ce nouveau confinement.

La Fédération Française d'Équitation a, de son côté, entrepris des démarches auprès du ministère chargé des sports et celui de l'agriculture.

La fermeture administrative des Centres Equestres en leur qualité d'ERP conduit à différentes difficultés sur lesquelles les services de l'état ont déjà apporté certaines réponses :

- Le Ministre de l'agriculture a bien voulu, dès jeudi 29 octobre et ensuite le 1^{er} novembre, éclairer la question des cavaliers et propriétaires d'équidés en pension. Il serait sans doute utile que vous puissiez, afin de permettre une interprétation uniforme, donner les instructions nécessaires aux services de police et de gendarmerie de notre département

- Madame la Ministre chargée du sport a apporté des réponses précises sur les questions des activités scolaires et périscolaires, des personnes en situation de handicap ainsi que celle du sport professionnel.

Par ailleurs, le gouvernement a largement communiqué sur l'ensemble des mécanismes d'aides aux entreprises en ces périodes difficiles.

Reste cependant la grave question de la gestion du bien-être des poneys et chevaux dits «de clubs ». En effet, si, pendant le premier confinement, il avait été possible, dans un certain nombre de cas, de trouver des solutions de mise au pré, cela n'est plus possible aujourd'hui : les pâtures ont été épuisées et leur renouvellement ne s'est pas correctement assuré, d'autant qu'il a peu plu.

Ces équidés sont donc dans les centres équestres, dans de petits enclos ou majoritairement en boxes. Leur activité physique est ordinairement assurée par les élèves qui prennent les cours d'équitation. Celle-ci est bien entendu primordiale.

Les centres équestres ne disposent pas du personnel suffisant pour dispenser aux poneys et chevaux cette activité physique. Ils peuvent tout juste pourvoir à l'entretien courant de leur cheptel en l'état de la perte quasi totale, pour certains d'entre eux, de leur chiffre d'affaires.

Face à ces difficultés, plusieurs préfets, notamment en région Ile de France, ont d'ores et déjà répondu positivement aux sollicitations des Comités Régionaux d'Équitation qui ont proposé que les clubs puissent définir une liste de cavaliers licenciés auprès de la FFE, autorisés à venir s'occuper des poneys et chevaux dans la limite de 2 cavaliers par équidés, sous réserve d'un respect strict du protocole sanitaire et d'un planning permettant la gestion des flux.

Cette dérogation temporaire et urgente permet d'attendre la publication des textes qui viendront préciser la gestion sanitaire des équidés sur lesquels la Fédération Française d'Équitation travaille actuellement avec les Ministères en vue d'une organisation nationale.

C'est pourquoi nous vous remercions de bien vouloir examiner cette option de façon urgente et l'autoriser.

C'est bien en responsabilité que nous faisons cette démarche et avec la volonté de concilier les enjeux sanitaires et ceux liés à la survie économique des établissements équestres que nous représentons.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame la Préfète, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

FRANCK DAVID
Président CRE SUD

Dominique FREGIER SPILMANN
Présidente du CDE Alpes de Haute Provence